ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 51682

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes du monde combattant à l'égard de la prochaine loi de finances, après les déceptions du budget 2000. Il est notamment un point qui mériterait de déboucher rapidement sur les mesures en adéquation avec le respect du droit à réparation et de l'égalité des générations de feu : c'est celui de la campagne double des anciens combattants en Algérie, Tunisie, Maroc. Le groupe de travail mis en place avec les associations a réfléchi à l'émergence d'une notion de « zones en grande insécurité », aux risques plus grands, et donc susceptible de correspondre à celle de « front », fondant l'octroi de l'avantage en cause lors des deux guerres mondiales, et donc permettant de reconnaître la bonification de campagne double. En conséquence, il lui demande si le projet de budget pour 2001 verra la traduction concrète de cette proposition, et plus globalement si le Gouvernement entend apporter des réponses significatives au monde combattant.

Texte de la réponse

La loi n° 99-882, qui a qualifié de « guerre » le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962, est sans conséquence sur les bonifications de campagne que les fonctionnaires ou assimilés ayant été appelés à combattre pour la France peuvent se voir reconnaître, dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite ; les dispositions applicables sont en effet les suivantes : campagne double pour des services effectués « en opérations de guerre » (seuls les combats en premières lignes pendant la guerre 1914-1918 et la campagne de France et de la Libération pour la Seconde Guerre mondiale ont ouvert droit à cet avantage) ; campagne simple pour des services effectués « sur pied de guerre » ; campagne simple ou demi-campagne selon le degré d'insécurité. Les conflits d'Afrique du Nord ont été caractérisés par l'absence de « front » et une situation d'insécurité variable selon les régions, les époques et les unités engagées. Une rigoureuse application de ces textes aurait donc nécessité de créer un dispositif extrêmement complexe croisant les trois critères indiqués : lieux, périodes, unités. Le résultat concret aurait alors situé la plus grande partie des services dans le champ de la demi-campagne, voire de la campagne simple. Le législateur a décidé d'opter pour la simplicité en accordant à tous les militaires mobilisés en Afrique du Nord la campagne simple. Ce choix est manifestement le plus avantageux. Néanmoins, un groupe de travail est chargé d'examiner quelles sont les évolutions qui pourraient être débattues.

Données clés

Auteur : M. Jean Proriol
Circonscription : Haute-Loire (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51682
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE51682

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5577
Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6603